



Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine (AROFÉ)
Centre régional Vincent Merle
102 avenue de Canéjan
33600 PESSAC

RÉALISATION DE JEUX NUMÉRIQUES À VISÉE DE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite des candidats pour poser des questions à l'acheteur	19/10/ 2026
Date limite des réponses de l'acheteur aux questions des candidats	23/10/2026
Date limite de remise des offres	30/10/2026 - 12h00

Profil acheteur : demat-ampa.fr

MODALITES DE SIGNATURE DE L'OFFRE

Conformément au Code de la commande publique et à la volonté de simplification de CAP MÉTIERS NOUVELLE-AQUITAINE, la signature de l'offre n'est pas obligatoire lors du dépôt du pli.

Les candidats remettent un pli dématérialisé, avec ou sans signature électronique.

Les pièces non signées seront réclamées uniquement au candidat retenu avant notification du marché.

Les pièces suivantes seront à signer **uniquement par le candidat retenu** :

- l'**acte d'engagement** ;
- la **déclaration de sous-traitance**, le cas échéant ;
- en cas de groupement, le **document d'habilitation du mandataire**, signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 OBJET	4
1.2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.3. NOMENCLATURE	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION.....	4
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
2.3. DECOMPOSITION EN LOTS	5
2.4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.5. QUESTIONS POSEES PAR LES SOUMISSIONNAIRES	6
2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.8. DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
2.9. CONFIDENTIALITE.....	7
2.10. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
3. PRESENTATION DES DOSSIERS (CANDIDATURE ET OFFRE)	7
3.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DOCUMENTS DEVANT ETRE REMIS PAR LES CANDIDATS AU TITRE DE LEUR CANDIDATURE.....	8
3.2. CAPACITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	8
3.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DOCUMENTS DEVANT ETRE REMIS PAR LES CANDIDATS AU TITRE DE LEUR OFFRE	9
4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
5. EXAMEN DES DOSSIERS (CANDIDATURE ET OFFRE).....	11
5.1. LA CANDIDATURE.....	11
5.2. EXAMEN DES OFFRES	12
5.2.1 L'examen de l'offre : vérification, contrôle et conformité	12
5.2.2 Renseignements sur l'offre (confirmation, compléments)	12
5.2.3 Critères d'attribution.....	12
• Pondération du prix : 40 %.....	12
• Pondération technique : 60 %	13
Sous-critère 1 : Compréhension du besoin (20 %)	13
Sous-critère 2 : Qualité graphique et technique de la solution (20 %)	13
Sous-critère 3 : Organisation et méthodologie (20 %)	13
5.2.4 Prise en compte du nombre de lots	13
5.2.5 Audition des candidats	14
5.2.6 Négociation.....	14
6. PIECES A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
6.1. PRODUCTION DES PIECES PAR LE(S) CANDIDAT(S)	14
7. RECOURS.....	15
8. ANNEXES.....	15

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet **la conception, le développement numérique et la livraison de trois jeux numériques pédagogiques sur les métiers. Chaque jeu fera l'objet d'un lot.**

La description complète du besoin figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. Identification du pouvoir adjudicateur

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine (AROFÉ)
102 avenue de Canéjan
33600 Pessac

1.3. Nomenclature

Les prestations relèvent notamment des codes CPV suivants :

72212911-8	Services de développement de logiciels de jeux vidéo
72212190-7	Services de développement de logiciels pédagogiques
72212931-4	Services de développement de logiciels de formation et de divertissement

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon une **procédure adaptée (MAPA)** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation est **allotie**. Les différents lots sont décrits dans les documents de la consultation.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Il n'est pas obligatoire de répondre à tous les lots. Une offre distincte devra être présentée pour chaque lot auquel le candidat souhaite répondre.

Chaque lot constitue un **marché ordinaire à prix global et forfaitaire**, détaillé dans une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Chaque lot sera attribué séparément à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques. Les différents lots pourront ainsi être attribués à des titulaires différents.

2.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Décomposition en lots

Le marché est alloté en trois lots qui correspondent à trois jeux avec des univers professionnels et des modalités de jeu distincts :

- **Lot n°1 – Technicien de maintenance nautique** : jeu numérique court et interactif permettant de découvrir les activités d'un technicien de maintenance nautique intervenant sur des moteurs thermiques ou électriques. Le joueur est amené à observer, diagnostiquer et intervenir sur un moteur en panne.
- **Lot n°2 – Peintre en bâtiment / solier** : jeu numérique mettant le joueur en situation sur un chantier. Il doit notamment préparer et protéger son espace de travail, peindre un mur en réalisant les différentes étapes nécessaires (dégagement des angles, application de la peinture selon une technique adaptée), puis poser un revêtement de sol.
- **Lot n°3 – « Les pros du confort durable »** : serious game associant des séquences de quiz et plusieurs mini-jeux autour du confort d'été, du confort d'hiver de l'impact des changements climatiques sur l'évolution des métiers. Le joueur analyse différentes situations, choisit des solutions techniques et observe leurs effets sur le confort, la consommation énergétique et l'environnement.

Chaque lot constitue une prestation distincte et pourra être attribué indépendamment des autres lots.

2.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes, au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

Toutefois, le DPGF comporte une ligne de **prestation supplémentaire éventuelle** (PSE) pour le lot 3, en complément de la prestation obligatoire, non comprise dans le prix de base et non prise en compte dans l'évaluation du critère prix (cf. Article 5.2.3), permettant au candidat de chiffrer un module intégré de statistiques d'utilisation.

Ce module de statistiques intégré au jeu permettra de recueillir et de restituer certaines données relatives à l'utilisation du jeu (cf. CCTP 2.3.4 Prestation supplémentaire éventuelle – Module de statistiques)

2.5. Questions posées par les soumissionnaires

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur :

<https://demat-ampa.fr>

Les questions devront être transmises au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de remise des offres**, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions transmises par courrier électronique ou téléphone.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification ou correction apportée au dossier de consultation des entreprises sera portée à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation et ainsi, fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée par le candidat lors du téléchargement du dossier.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique lors du téléchargement du DCE par le biais de la plateforme de dématérialisation ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Dossier de la consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier dès son téléchargement.

2.9. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de la présente consultation sont destinés exclusivement à la préparation des offres.

Les candidats s'engagent à ne pas les diffuser ni à les utiliser à d'autres fins que la présente consultation.

2.10. Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur qui est la suivante : **demat-ampa.fr**.

Aucun envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique ne sera réalisé.

Lors du téléchargement du DCE, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, un numéro de téléphone et une adresse électronique valide et régulièrement consultée afin que le pouvoir adjudicateur puisse les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce du DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues ...). Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée.

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier.

Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite du retrait d'un dossier incomplet. A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, le candidat est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3. PRESENTATION DES DOSSIERS (candidature et offre)

Les dossiers sont rédigés en langue française, conformément à la loi 94-665 du 4 août 1994.

3.1. Renseignements relatifs aux documents devant être remis par les candidats au titre de leur candidature

- **L'imprimé DC1** complété ou tout document fournissant les éléments suivants :
https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés ci-après, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :
 - N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2341-1 à L.2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.
 - Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Pouvoir** daté et signé en original par le représentant légal autorisant le signataire à signer tous les documents relatifs au marché.
- **L'imprimé DC2** complété ou des documents mentionnant les informations demandées ci-dessous :
https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc

Ou

Le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, disponible gratuitement à l'adresse suivante <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 **ou** du DUME les concernant.

En cas de sous-traitance, le **formulaire ATTRI2** à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché et le(s) sous-traitant(s) :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/ATTRI/imprimés_attri/ATTRI2-2019.doc

3.2. Capacités financières, techniques et professionnelles

La preuve de la capacité du soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour

laquelle il se porte candidat. L'indication des effectifs moyens annuels et du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

A défaut, si le candidat est une entreprise/société de création récente : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des prestations de même nature que celle du marché.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités financières, professionnelles et techniques.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats ou aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des preuves de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles, si cela est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

3.3. Renseignements relatifs aux documents devant être remis par les candidats au titre de leur offre

- Un acte d'engagement (AE) complété,
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/ATTRI/imprimes_attri/ATTRI1-2019.doc

Ce document devra être fourni au format « .doc » afin de permettre au pouvoir adjudicateur de le compléter.

L'indication d'une adresse mail valide est obligatoire. Cette adresse sera utilisée pour les échanges et la correspondance avec l'entreprise pendant l'exécution du marché. Dans le cadre d'un groupement d'entreprises conjointes, l'article « répartition des prestations entre les membres du groupement » de l'Acte d'Engagement doit être complété en indiquant le montant à régler à chacun des cotraitants.

Cet acte d'engagement est accompagné éventuellement des actes spéciaux (DC4) pour les sous-traitants qui y sont désignés. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat doit indiquer sur l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

- L'annexe du DPGF complétée ;
- **Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat devra fournir un mémoire technique distinct comprenant au minimum les éléments suivants :**
 - La compréhension du besoin et des objectifs pédagogiques du serious game, notamment en matière de découverte des métiers et d'adaptation aux publics cibles ;
 - La présentation du concept de jeu, du gameplay et du scénario proposé ;
 - La description des mécanismes ludiques favorisant la découverte et la compréhension des métiers ;
 - La présentation de l'ergonomie et de l'intuitivité du jeu (facilité de prise en main, lisibilité des interfaces et simplicité du langage utilisé) ;
 - La présentation de l'univers graphique envisagé, de son identité visuelle et de son attractivité au regard des publics cibles ;
 - L'organisation de l'équipe projet, les compétences mobilisées et la répartition des rôles ;
 - La méthodologie proposée pour les différentes phases du projet (conception, développement, tests, ajustements et livraison) ;
 - Le planning prévisionnel détaillé du lot concerné, précisant les différentes étapes, les livrables et les échéances.
 - Les modalités de collaboration, de suivi et de validation avec Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine ;
 - Les modalités de tests utilisateurs et d'évaluation de l'expérience de jeu ;
 - La description des solutions techniques proposées, notamment les modalités de déploiement, d'utilisation et de maintenance du jeu ;
 - Une préconisation d'achat de matériel
 - Les modalités de maintenance, d'assistance et de garantie ;
 - Les références de prestations similaires, récentes et pertinentes au regard des objectifs du projet ;

Les éléments présentés dans le mémoire technique devront permettre d'apprécier la qualité pédagogique et ludique, la qualité graphique ainsi que l'organisation et la méthodologie proposées par le candidat, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Les candidats peuvent fournir tout élément supplémentaire qu'ils jugeraient utiles en plus des informations demandées citées ci-dessus.

4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La transmission électronique des plis est exclusive et obligatoire conformément aux article R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique. Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Le pli doit comprendre respectivement *les pièces* de la candidature et *les pièces* de l'offre.

La transmission des plis papiers et/ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) n'est pas autorisée.

Les réponses doivent intervenir avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Une fois déposée, les offres ne peuvent plus être retirées mais peuvent être remplacées, dans leur totalité, par une nouvelle dans le délai de mise en concurrence. Le candidat reste tenu par son offre finale pendant tout le délai de validité des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'un horodatage électronique suivi d'un accusé de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Aucune signature électronique des fichiers n'est exigée dans le cadre de cette procédure.

Assistance technique :

Pour les questions relatives au dépôt d'un pli électronique, les candidats peuvent contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme de dématérialisation.

5. EXAMEN DES DOSSIERS (candidature et offre)

5.1. La candidature

En cas d'absence de l'une des pièces demandées à l'article 3, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai maximum de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contrôler et faire compléter les pièces de la candidature au moment de l'attribution du marché.

En cas d'utilisation de cette possibilité, les conditions de production de documents seront identiques à celles définies à l'article 4 du présent Règlement de la consultation.

Cap Métiers se réserve la possibilité d'exclure :

- Les candidats qui ne remplissent pas les conditions d'accès à la commande publique.,
- Les candidats ayant connu des manquements constatés par l'application de pénalités, de dommages et intérêts et/ou la résiliation pour faute d'un marché lors des 3 années précédentes et qui ne sont pas en mesure de

prouver, après demande du pouvoir adjudicateur, de capacités nouvelles ou suffisantes pour éviter les manquements ou désordres à l'origine de l'application de pénalités, de dommages et intérêts et/ou d'une résiliation pour faute.

- Les candidats ne présentant pas les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisants (appréciation globale en cas de groupement).

Dans le cas particulier des groupements, l'ensemble des alinéas ci-dessus s'applique individuellement à tous les membres du groupement. L'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises entraîne de fait celle du groupement entier.

5.2. Examen des offres

5.2.1 L'examen de l'offre : vérification, contrôle et conformité

Le pouvoir adjudicateur aura en charge la vérification et le contrôle de la conformité des pièces de l'enveloppe offre.

5.2.2 Renseignements sur l'offre (confirmation, compléments)

Après l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur pourra adresser des demandes de renseignements aux candidats, en cas d'incohérences ou d'incompréhensions sur l'aspect technique de l'offre et/ou à la suite du contrôle réalisé dans le cadre de l'article R. 2111-7 du Code de la commande publique, lorsque la candidature est conforme et l'offre contient à minima l'acte d'engagement complété.

Ces demandes se feront principalement par échanges écrits via la plateforme dématérialisée. Une phase de négociation pourra être éventuellement programmée.

En cas de non-réponse dans les délais, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales ou précédentes des candidats pour établir son comparatif, ou appliquera les modalités d'élimination éventuellement prévues dans la demande.

5.2.3 Critères d'attribution

- **Pondération du prix : 40 %**

Le critère prix sera apprécié séparément pour chaque lot au regard du montant total figurant dans la DPGF.

La note sera calculée selon la formule suivante :

Note Prix = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 40

- **Pondération technique : 60 %**

avec comme sous-critères techniques

Sous-critère 1 : Compréhension du besoin (20 %)

Élément évalué	Pourcentage
Pertinence du gameplay au regard de l'objectif de découverte des métiers (lisibilité pour le joueur des métiers découverts)	10
Simplicité, clarté et intuitivité du jeu (niveau de langage simple, scénario facilement compréhensible, consignes courtes et claires, tâches simples à réaliser)	5
Objectifs immédiatement identifiables, interactions intuitives)	5

Sous-critère 2 : Qualité graphique et technique de la solution (20 %)

Élément évalué	Pourcentage
Ergonomie et intuitivité (facilité de prise en main, lisibilité des interfaces et fluidité de navigation, aide et messages d'erreur compréhensibles)	10
Attractivité (univers visuel, cohérence graphique et capacité à susciter l'intérêt du public cible)	10

Sous-critère 3 : Organisation et méthodologie (20 %)

Élément évalué	Pourcentage
Planning détaillé (intégrant chacun des lots si réponse à plusieurs lots)	8%
Méthodologie proposée	7%
Références récentes et pertinentes en lien avec les objectifs du projet	3%
Composition de l'équipe projet	2%

5.2.4 Prise en compte du nombre de lots

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat indiquera le temps de travail estimé pour la réalisation du jeu.

S'il soumissionne à plusieurs lots, il précisera l'impact de leur attribution simultanée sur son organisation et son calendrier de réalisation. Il présentera les délais prévisionnels correspondant aux différentes hypothèses d'attribution, dans la limite du nombre de lots auxquels il soumissionne : un, deux ou trois lots.

5.2.5 Audition des candidats

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner, pour chaque lot, les trois candidats les mieux classés après la première analyse des offres.

L'audition a pour objet :

- la présentation détaillée de l'offre ;
- la clarification des aspects techniques ;
- la réponse aux questions du pouvoir adjudicateur.

Les modalités pratiques sont communiquées aux candidats concernés via la plateforme de dématérialisation.

5.2.6 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager, pour chaque lot, une négociation avec les candidats ayant remis une offre régulière pour le lot concerné.

La négociation pourra porter sur les aspects techniques, administratifs et financiers de l'offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Pour chaque lot, elle pourra être limitée aux trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres, selon les critères de jugement définis dans le présent règlement de consultation. Si moins de trois candidats remplissent les conditions requises, la négociation pourra être menée avec l'ensemble de ces candidats.

Les modalités pratiques de la négociation seront communiquées aux candidats concernés via la plateforme de dématérialisation.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

6. PIECES A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1. Production des pièces par le(s) candidat(s)

Le candidat pressenti attributaire à l'issue de la phase d'analyse des offres devra fournir impérativement, dans un délai maximum fixé dans le courrier l'avisant que son offre est retenue délivrée sur le profil acheteur,

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales durant l'année écoulée**, à savoir :
 - du formulaire Cerfa n° 3666 relatif aux attestations fiscales,
 - des attestations sociales délivrées par les administrations compétentes (URSSAF, MSA...)
 - du certificat de congés payés, le cas échéant.
- Les **attestations d'assurance** en responsabilité civile et décennale en cours de validité.
- ☐ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (**K ou Kbis**), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription, **de moins de 3 mois**.

Dans le cas contraire, son offre serait rejetée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne serait sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre a été retenue produira également les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail : ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

7. RECOURS

La juridiction territorialement compétente est :
Tribunal judiciaire de Bordeaux 30 RUE DES FRERES BONIE CS 11403 33077 Bordeaux
Email : tj-bordeaux@justice.fr Tel : 0547339000 Fax : 0547339188
URL : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

8. ANNEXES

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

Annexe 2 : Contrat de cession de droit de propriété intellectuelle

Attestation sur l'honneur

(en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique)

Objet du marché : [à préciser]

Je soussigné(e) [nom du représentant de l'entreprise]

Agissant en qualité de [qualité à préciser]

Pour le compte de ma société [nom de la société]

N° RCS ou Répertoire des métiers : [n° à préciser]

J'atteste sur l'honneur :

1° ne pas avoir fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne.

2° avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

3° ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ;

4° ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce;

5° ne pas avoir été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce sans avoir été habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

6° ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ni condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

7° au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, ne pas avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

8° ne pas avoir été condamné depuis moins de 3 ans au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ni à une peine d'exclusion des marchés publics ;

9° ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;

10° être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Nom et qualité du signataire :

À [lieu]e [date]

Cachet et signature

CONTRAT de CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE
dans le cadre du marché de
REALISATION DE JEUX NUMERIQUES
A VISEE DE DECOUVERTE DES METIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Agence régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi (AROFE) Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé Centre régional Vincent Merle, 102 avenue Canéjan 33600 Pessac, représentée aux présentes par Corinne Lafitte, en qualité de Directrice Générale, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Pouvoir Adjudicateur »,

D'une part,

ET

La Société

dont le siège social est situé

représentée aux présentes par

en qualité de ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Titulaire »,

D'autre part,

Contexte : Dans le cadre du marché de **REALISATION DE JEUX NUMERIQUES A VISEE DE DECOUVERTE DES METIERS**, le Titulaire devra réaliser pour le compte du Pouvoir Adjudicateur des prestations, ci-après désignées « Résultats », susceptibles d'engendrer des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

1. Les parties sont convenues que le Pouvoir Adjudicateur aura la propriété pleine et entière des résultats des prestations réalisées par le Titulaire. Les Résultats sont entendus de tous livrables, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, spécifications, bases de données, dessins, vidéos, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

2. A ce titre, le Titulaire cède au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif, tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'il peut détenir sur les Résultats, à savoir tous droits de propriété industrielle, droits d'auteur, droits sur les logiciels,

droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle.

3. En conséquence, le Titulaire cède au Pouvoir Adjudicateur le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger les Résultats, et notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, de certificat complémentaire de protection, de certificat d'obtention végétale, de topographie de produit semi-conducteur, toute demande d'enregistrement d'un dessin, vidéo ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales.

Le Pouvoir Adjudicateur bénéficiera seul de tous les droits attachés aux titres de propriété industrielle qui pourront ainsi être délivrés, et en disposera librement.

4. En tant que de besoin, pour l'hypothèse où les Résultats seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wan, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Résultats, le droit de corriger les logiciels, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les Résultats, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire les Résultats en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les Résultats, par tous moyens, le Pouvoir Adjudicateur compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;

- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quelque support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
 - le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.
5. Le Titulaire déclare par ailleurs ne pas souhaiter se prévaloir des attributs de droit moral qu'il pourrait détenir sur les Résultats. En particulier, le Titulaire déclare souhaiter ne pas se prévaloir de sa paternité sur les Résultats.
6. La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.
7. Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le Titulaire au titre des Prestations, et que le Titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.
8. Le Titulaire garantit au Pouvoir Adjudicateur qu'il détient l'intégralité des droits relatifs aux Résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle. Il garantit que les Résultats ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Le Titulaire garantit d'une manière générale au Pouvoir Adjudicateur que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des Résultats par le Pouvoir Adjudicateur.
9. En conséquence, le Titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.
10. Par ailleurs, le Titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur qu'il n'a procédé et ne procèdera à aucun dépôt sur les Résultats.
11. Consentement : Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement au présent contrat est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences du présent contrat.

Signature et mention manuscrite

Fait à

le

En deux seuls originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pouvoir Adjudicateur	Titulaire
AROFE Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, Directrice Générale Corinne Lafitte	 Qualité, Prénom Nom
Mention manuscrite :	Mention manuscrite :
Signature :	Signature :

(Les parties doivent parapher chaque page, **en bas de page**, et signer la dernière. Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite : "**Lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable et renonciation à toute action et instance**").